

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 170 Rect.

présenté par
M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot,
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le bilan de la répartition du produit des amendes des radars automatiques fera l'objet au 1^{er} octobre 2010 d'un rapport du Gouvernement au Parlement présentant l'évolution du produit de ces amendes pour chaque affectataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter le dispositif envisagé en introduisant une clause de revoyure.

Dans la perspective de l'évaluation financière des politiques mises en oeuvre, il convient de constater et éventuellement de modifier les effets de la répartition envisagée.